

## RÈGLEMENT DU JEU «Nina Tentation »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

**La société PUIG FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000.000 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 682030507, dont le siège social est situé 65-67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris (**ci-après la « Société Organisatrice »**), organise du 27/01/2014 (12h00) au 30/04/2014 (12h00) inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé «**Nina Tentation**» (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans au jour de sa participation, résidant dans les pays suivants (géolocalisation via adresses IP) : Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Emirats Arabes Unis, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Grèce, Hongrie, Hong-Kong, Inde, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mexique, Oman, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Roumanie, Russie, Singapour, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela, accédant à Internet et possédant une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés du groupe PUIG, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux dotations du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique, la même adresse postale.

Le jeu est composé de trois sessions, telles que définies ci-dessous (Fuseau horaire de Paris UTC/GMT + 1heure - la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi) accessibles aux pays indiqués ci-dessous.

- Session 1 : Du 27/01/14 (12h00) au 28/02/14 (12h00)
  - o Accessible à l'ensemble des pays cités ci-dessus
- Session 2 : Du 28/01/14 (12h05) au 31/03/14 (12h00)
  - o Accessible à l'ensemble des pays cités ci-dessus, hors France Métropolitaine
- Session 3 : Du 31/03/14 (12h05) au 30/04/14 (12h00)
  - o Accessible à l'ensemble des pays cités ci-dessus, hors France Métropolitaine

Toute personne mineure participant au Jeu devra être munie d'une autorisation écrite de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration

d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article. Toutes fausses indications d'identité ou d'âge entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Une seule participation par personne par session (même nom, prénom et même adresse et même adresse e-mail et même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Il est expressément interdit à une même personne de jouer sous des identités différentes et/ou des adresses électroniques différentes.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au Jeu est ouverte du 27/01/2014 (12h00) au 30/04/2014 (12h00) en fonction des sessions et pays définis dans l'Article 3 du présent règlement.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : [ninaricci.com/nina](http://ninaricci.com/nina) (ci-après le « Site»). Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

La participation au Jeu s'effectue comme suit :

- Les Participants doivent cliquer sur le bouton « Accéder à l'expérience » puis sur le bouton « Commencer » de l'écran suivant.

NB : Lors de sa première connexion, il n'est pas demandé directement aux Participants de s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription. Cette action est en revanche impérative pour pouvoir participer au tirage au sort et ainsi tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, il est techniquement possible de jouer au Jeu « Nina tentation » à toute personne n'étant pas définie comme des « Participants » (voir Article 3 du présent règlement) ou dont le pays n'est pas concerné par la session en cours du Jeu. Ces personnes n'étant pas des Participants et ne faisant donc pas parties de la liste des personnes pouvant prétendre aux dotations du Jeu, aucun formulaire d'inscription ne leur sera proposé.

- Les Participants doivent trouver dans l'une des scènes suivantes les 3 flacons cachés et les collecter :
  - o L'appartement
  - o Le passage
  - o La rue
  - o La vitrine
  - o La pâtisserie
- Pour changer de scène, les Participants peuvent cliquer sur les flèches droites et gauches qui apparaissent de chaque côté de l'écran.
- Pour trouver un flacon dans une scène, les Participants doivent cliquer sur l'écran avec leur souris et la déplacer dans la scène jusqu'à ce qu'ils trouvent le flacon
- Lorsque les Participants voient un flacon, ils doivent lâcher le bouton de leur souris et cliquer le flacon
  - o Ils peuvent vérifier visuellement en haut à gauche de l'écran le nombre de flacons trouvés (lorsqu'un flacon est trouvé, le pictogramme « flacon » se colore).
- Lorsque les Participants ont trouvé le premier flacon, ils doivent cliquer sur le pictogramme « cadeau » qui apparaît en haut à gauche de l'écran pour accéder au formulaire d'inscription.
  - o Soit les Participants possèdent déjà un compte « My Nina », auquel cas ils doivent saisir les champs « E-mail » et « Mot de passe » puis cliquer sur le bouton « Commencer »
    - Les Participant peuvent ensuite retourner sur les scènes pour trouver les autres flacons
  - o Soit les Participants ne possèdent pas de compte « My Nina », auquel cas ils doivent cliquer au choix sur le bouton « Je m'inscris avec Facebook » (qui permet de pré remplir certains champs) ou « Je m'inscris sans Facebook » puis créer son compte « My Nina » en :
    - Saisissant obligatoirement les champs suivants du formulaire d'inscription

- « Homme » ou « Femme » (cocher la bonne case)
- « Prénom »
- « Nom »
- « Date de naissance »
- « Adresse »
- « Code postal »
- « Ville »
- « Pays »
- « Adresse E-mail »
- « Confirmation « E-mail »
- « Mot de passe »
- « Confirmation du mot de passe »
- Cochant obligatoirement la case « J'accepte les conditions générales d'utilisation » après les avoir lues
- Cliquant sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription
  - Les Participants peuvent ensuite retourner sur les scènes pour trouver les autres flacons

Pour participer au tirage au sort de la session concernée, les Participants doivent retrouver au minimum un des trois flacons caché dans l'ensemble des 5 scènes.

Pour chaque flacon trouvé, le Participant gagne donc une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort de la session concernée

- Si le Participant ne trouve pas de bouteille, il ne participe pas au tirage au sort
- Si le Participant trouve 1 flacon, il obtient 1 chance de gagner au tirage au sort
- Si le Participant trouve les 3 flacons, il obtient 3 chances de gagner au tirage au sort

Le Participant apparaîtra ainsi en autant de fois dans le fichier servant au tirage au sort de la session qu'il aura obtenu de chances de gagner en jouant selon les règles ci-dessus exposées.

Les Participants sont invités à partager le Jeu avec leurs amis. Les Participants prennent l'initiative et la responsabilité d'inviter leurs amis à participer au Jeu. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom des Participants en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des participants. En conséquence, les Participants dégagent la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait de l'envoi d'un message d'invitation à tout tiers.

Tout envoi inexact ou incomplet ne pourra être pris en compte et sera susceptible d'entraîner l'annulation de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de dépôt des Articles au sein du Jeu.

## ARTICLE 5 – RESULTATS

### **5.1 Session n°1**

Un tirage au sort sera effectué parmi les adresses IP des Participants du Jeu par la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine dans un délai de 2 semaines à compter de la fin de la session.

171 gagnants seront tirés au sort, en fonction de leur adresse IP, de manière suivante :

- 120 gagnants France Métropolitaine
- 51 gagnants Internationaux (pour les Participants domiciliés dans les autres pays)

45 suppléants seront également désignés lors de ce tirage au sort, en fonction de leur adresse IP, de la manière suivante :

- 30 suppléants France
- 15 suppléants Internationaux (pour les Participants domiciliés dans les autres pays)

## **5.2 Session n°2**

Un tirage au sort sera effectué parmi les Participants du Jeu par la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine dans un délai de 2 semaines à compter de la fin de la session.

51 gagnants seront tirés au sort, en fonction de leur adresse IP, de manière suivante :

- 51 gagnants Internationaux (tous les pays hors France Métropolitaine)

15 suppléants seront également désignés lors de ce tirage au sort, en fonction de leur adresse IP, de la manière suivante :

- 15 suppléants Internationaux (tous les pays hors France Métropolitaine)

## **5.3 Session n°3**

Un tirage au sort sera effectué parmi les Participants du Jeu par la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine dans un délai de 2 semaines à compter de la fin de la session.

51 gagnants seront tirés au sort, en fonction de leur adresse IP, de manière suivante :

- 51 gagnants Internationaux (tous les pays hors France Métropolitaine)

15 suppléants seront également désignés lors de ce tirage au sort, en fonction de leur adresse IP, de la manière suivante :

- 15 suppléants Internationaux (tous les pays hors France Métropolitaine)

## **5.4 Conditions générales**

Les gagnants gagneront les lots mentionnés dans l'Article 6. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par tout moyen à sa convenance. Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

Les gagnants devront justifier leur identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) par retour d'email ou par courrier. Tout gagnant devra justifier de sa majorité à la Société Organisatrice ; tout gagnant mineur devra fournir à la Société Organisatrice une autorisation écrite signée de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux autorisant sa participation au Jeu et au lot gagné et s'engageant à accompagner le mineur lors du bénéfice du lot, ou à défaut désignant la personne majeure qui seule pourra accompagner le gagnant lors du bénéfice du lot.

S'il s'avère qu'un des gagnants ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées).

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de 7 jours ouvrables suivant l'annonce de leur victoire par la Société Organisatrice. En cas de non réponse dans le délai prévu ci-dessous ou en cas d'informations erronées ne permettant pas de lui attribuer le lot, ou de non-communication, le cas échéant, de l'autorisation écrite de leurs parents par les gagnants mineurs, les gagnants perdront le bénéfice du lot et la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible. Sans réponse du suppléant dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce de sa victoire, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse email, même compte Facebook, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les dotations seront expédiées par voie postale dans un délai de 100 jours à compter de la fin de la session concernée.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

### **6.1 Session n°1**

- 6.1.1 Gagnants France Métropolitaine

Les 20 premiers gagnants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « bougie Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 51,30 € TTC
- 1 « eau de toilette 50 ml Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 57,50 € TTC

Les 80 gagnants suivants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « eau de toilette 50 ml Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 57,50 € TTC

- 6.1.2 Gagnants Internationaux

Le premier gagnant tiré au sort remporte le lot suivant

- 1 coffret Nina tentation d'une valeur approximative de 500 € TTC incluant :
  - 1 Ipad Mini 7,9 LED 16 Go
    - Incluant sa pochette et une carte cadeau Itunes 100 €
  - 1 parfum 50mL Nina Tentation

Les 30 gagnants suivants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « eau de toilette 50 ml Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 57,50 € TTC

Les 15 gagnants suivants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « bougie Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 51,30 € TTC

## **6.2 Session n°2**

Le premier gagnant tiré au sort remporte le lot suivant

- 1 coffret Nina tentation d'une valeur approximative de 500 € TTC incluant :
  - 1 Ipad Mini 7,9 LED 16 Go
    - Incluant sa pochette et une carte cadeau Itunes 100 €
  - 1 parfum 50mL Nina Tentation

Les 30 gagnants suivants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « eau de toilette 50 ml Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 57,50 € TTC

Les 15 gagnants suivants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « bougie Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 51,30 € TTC

## **6.3 Session n°3**

Le premier gagnant tiré au sort remporte le lot suivant

- 1 coffret Nina tentation d'une valeur approximative de 500 € TTC incluant :
  - 1 Ipad Mini 7,9 LED 16 Go
    - Incluant sa pochette et une carte cadeau Itunes 100 €
  - 1 parfum 50mL Nina Tentation

Les 30 gagnants suivants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « eau de toilette 50 ml Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 57,50 € TTC

Les 15 gagnants suivants tirés au sort remportent le lot suivant

- 1 « bougie Nina Tentation », d'une valeur unitaire totale de 51,30 € TTC

## **6.4 Conditions générales**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par le prestataire effectuant la livraison des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux de ces services et/ou en cas de frais de douanes demandés qui seront à la charge du gagnant.

Si l'adresse fournie par le gagnant se révèle erronée ou si la dotation ne peut être distribuée, la dotation concernée deviendra propriété de la Société Organisatrice et la dotation ne sera pas remise en jeu.

Les éventuelles photographies représentant les gains ou tout autre produit sur le Site ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie ou devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

#### **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même prénom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et accessible à partir du Site.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice : PUIG France – Digital : Concours Nina Tentation - 6 boulevard du Parc – 92523 Neuilly-sur-Seine CEDEX.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant. La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse de la Société Organisatrice : « Jeu Nina Tentation » 65/67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, accessible sur le Site et qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice interdit tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les participants reconnaissent en participant au Jeu avoir été informés par le présent Règlement de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : PUIG France – Digital - 65/67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

## **ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de leur choix. La Société

Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : PUIG FRANCE, 65-67 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, et au plus tard trente jours ouvrables après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2014.